

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°281_2026DP
Prestation de service traiteur pour la fête des agents 2026

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Bureau et au Président, notamment le 4^{ème} alinéa des délégations au Président,
Considérant l'organisation de la fête des agents 2026,
Considérant la mise en concurrence effectuée du 20 mars 2026 au 12 avril 2026,

DECIDE

Article 1^{er}

Le marché relatif à la prestation de service relative au traiteur pour la fête des agents 2026 est attribué à :

Chez Isa

32 place du Griffoul - 81600 Gaillac

Pour un montant forfaitaire de 11 726,10 € HT soit 12 900 € TTC.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le **10 JUIN 2026**




entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe Gourmanel

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **10 JUIN 2026**

Et publication - mise en ligne le **10 JUIN 2026** et/ou notification le